

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
CONVENTIONS DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) AVEC LES COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY, LIMAY, LES MUREAUX, MANTES-LA-JOLIE ET MEULAN-EN-YVELINES : AVENANTS N°1	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 106

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 24

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à PRIMAS Sophie
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 6

CHARBIT Jean-Christophe, DAZELLE François, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HONORE Marc, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

127 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

KOENIG-FILISIKA Honorine

0 ABSTENTION

4 NE PREND PAS PART :

AOUN Cédric, DAZELLE François, HONORE Marc, NICOT Jean-Jacques

EXPOSÉ

L'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer », visant à lutter contre l'habitat indigne et insalubre, a été mise en place par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

Conformément à la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, la Communauté urbaine a délégué à cinq communes volontaires (Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie et Meulan-en-Yvelines) la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

Cependant, la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement a modifié les dispositions relatives au permis de louer :

- la durée de validité de la délégation n'est plus liée à la durée du Plan Local d'Habitat intercommunal (PLHi) mais à la convenance de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- le préfet n'est plus compétent pour prononcer les amendes administratives en cas de manquements aux règles du permis de louer : la perception du produit incombe désormais aux EPCI et aux communes.

Ainsi il est proposé de :

- fixer la fin de la délégation de l'autorisation préalable de mise en location au 30 juin 2027,
- confier aux communes la mise en œuvre, le suivi et la perception des amendes administratives en cas de manquements aux règles de l'autorisation préalable de mise en location,
- détailler la procédure en cas d'infraction dans la convention.

Il est, par conséquent, nécessaire de modifier par avenant les conventions de délégation de l'autorisation préalable de mise en location pour intégrer ces évolutions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Carrières-sous-Poissy,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Limay,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Meulan-en-Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer les avenants susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, dite Loi habitat dégradé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 et son programme d'action pour la lutte contre l'habitat indigne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_11 du 10 décembre 2020 portant instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune des Mureaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_12 du 10 décembre 2020 portant instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Meulan-en-Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_15 du 11 février 2021 portant instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_25 du 30 juin 2022 portant instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Carrières-sous-Poissy,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_16 du 22 septembre 2022 portant instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Limay,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un 2^{ème} Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prolongation de deux ans du PLHi 2018-2023,

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Carrières-sous-Poissy, annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Limay, annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux, annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie, annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Meulan-en-Yvelines, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Limay.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune des Mureaux.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 5 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté urbaine et la commune de Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer les avenants susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile